

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 2 décembre 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de BLARINGHEM****Séance du 2 DÉCEMBRE 2024 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>17</b>
. Pouvoirs :	<b>01</b>
. Votants :	<b>18</b>
. Absents :	<b>01</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

**Étaient présents :** JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., MORDACQ P-H, adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

**Ont donné pouvoir :** DERAM B. à DEVAUX A.

**Absent :** DESPICHT A.

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN

**Date de convocation :**

27 novembre 2024

**QUESTION N° 2024-35****Objet : Installation d'ombrières solaires sur le territoire communal – Convention de mandat**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ladite Loi prévoit notamment pour les parcs de stationnement, en fonction de leur surface, et selon des calendriers différenciés, une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte et à titre expérimental la Commune de BLARINGHEM a été sollicitée par le Territoire Énergie Flandre pour déployer ce dispositif sur les parkings communaux.

Après étude et concertation, les parkings de l'École Lino Ventura ont été repérés comme sites favorables.

Il convient maintenant pour le début des travaux et des études de signer une convention de mandat avec le Territoire Énergie Flandre pour réaliser ce projet.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;

RD

BT

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite APER ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu le Code de l'Énergie ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adopter la présente délibération et la convention annexée.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 – de programmer une enveloppe estimative de travaux à hauteur de 310 000€ H.T. (trois cent dix mille euros hors taxes), budget pouvant évoluer sur présentation de justificatifs, auxquels il se doit d'ajouter la rémunération pour les frais de gestion du mandataire et toute autres clauses contractuelles.

Article 4 – de dire que la production ainsi réalisée sera autoconsommée via l'adhésion à une association de Personne Morale Organisatrice.

Article 5 – de dire que les travaux seront réalisés sur les parkings de l'École Lino Ventura, dans un premier temps.

Article 6 – de solliciter l'ensemble des acteurs institutionnels pour l'octroi de subventions dans le cadre de ce projet.

Article 7 – de procéder à la liquidation des dépenses et à l'encaissement des recettes, dont les éventuelles subventions.

Article 8 – de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Article 9 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN



Deliberation rendue exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :  
et de la publication ou notification le :

Le Maire,